

CPGE

La commission « classes préparatoires aux grandes écoles » du SNPDEN s'est réunie le 13 mars au lycée St Louis à Paris. Elle a étudié les dossiers d'actualité. Deux groupes ont réfléchi : l'un sur la réforme pédagogique des CPGE, l'autre sur le statut des élèves de ces classes.

Jacques SIROT

L'actualité

Le dossier de demande d'entrée en prépas.

Jean-Claude Lafay informe le groupe des derniers avatars du futur dossier de demande d'entrée en prépas pour l'année 2002-03 :

- Le principe de dossier unique est retenu, simplifié (1 page, dans une couverture cartonnée complétée de documents tels les bulletins), avec inscription parallèle par voie télématique ou électronique.
- Les élèves disposeront de 12 vœux (possibilité de compléter par un vœu géographique : ville, département, académie ou départements limitrophes)
- Ce dossier adressé dans les établissements d'accueil y sera traité quelle que soit la forme de la demande : le dossier doit être classé (en LP, LS ou Refusé)
- Parallèlement, l'élève hiérarchise ses vœux en précisant à chaque fois s'il souhaite l'internat (dans le cas où ce mode d'hébergement serait proposé). Ceci permet d'aller jusqu'à doubler le nombre de vœux (avec ou sans internat = 2 vœux). Nota : les candidats à l'internat devront prévoir d'ajouter à leurs dossiers des éléments spécifiques (avis d'imposition des parents, dossier social, etc.)
- Le croisement entre les listes de classement des dossiers et les vœux des élèves permettra alors d'épurer les LP/LS et d'affecter les candidats sur leur vœu le mieux placé.
- Les établissements d'accueil éditeront les listes d'affectation (en prenant des précautions quant à la forme juridique dans l'information aux candidats).

Jean-Daniel Roque rappelle que cette procédure ne peut être validée qu'après publication au moins 2 mois avant sa mise en œuvre par un arrêté ministériel (donc au plus tard en décembre 2002) faute de recours administratif.

Une prochaine réunion à la DES devrait mettre ces différents éléments au point.

Les concours

C'est encore le flou le plus complet qui règne en ce domaine : après la réunion des recteurs et la position de refus de ces derniers de se substituer à certains organisateurs de concours scientifiques pour des écoles privées (e3a - e4a, banque PT, G2E), les positions locales divergent : le recteur de Bordeaux s'engage à signer une convention avec les établissements, celui de Lille s'y oppose (y compris pour les vacances de surveillance).

Le groupe propose que le Secrétaire Général du SNPDEN adresse une lettre au Ministre avec copie à tous les recteurs pour rappeler notre position :

- obligation d'une convention conforme au cadre juridique de nos EPLE
- le chef de centre du concours n'est pas nécessairement le chef d'établissement ou son adjoint
- si le concours entraîne l'emploi de personnels de l'établissement, la convention doit prévoir leur rémunération en HS (de manière que leur intervention ne soit pas comptabilisée dans leur service)

Il convient de signaler que les concours n'apparaissent pas comme faisant partie de notre mission dans le nouveau statut ; la rémunération des personnels de direction en tant que chef de centre est donc juridiquement possible...

La gratuité

De nouveau, l'académie de Bordeaux fait de l'intégrisme. Ainsi, la région Aquitaine a décidé d'abonder les budgets des établissements. C'est aussi le cas de la région Île de France.

Cette situation devient préoccupante car elle introduit des différences de traitement entre les élèves dans les différentes régions, entre les lycéens post-bac et les étudiants d'Université.

Il est important que cette question soit tranchée dans un esprit d'unité et d'équité

entre tous les partenaires. C'est urgent, dans le cadre des préparations de la rentrée 2002.

Réforme pédagogique des CPGE

Un groupe a travaillé à partir du texte de J.-Cl. Lafay et la contribution de l'académie de Paris, rédigée par Ch. Collet :

Quelle réforme pédagogique pour démocratiser ?

- A partir du texte, quelques réflexions :
- l'entrée ne pourrait-elle pas se faire en limitant la pression sur les étudiants dans les premiers temps de la prépa, le temps d'une adaptation nécessaire pour les élèves (les terminales de 2002 ne sont pas celles d'il y a 10 ou 20 ans, l'approche des élèves au corpus scolaire n'a plus les mêmes références), organiser un apprentissage progressif des exigences de la prépa.
 - il convient de réfléchir à la nature même des programmes : on doit pouvoir limiter l'accumulation des connaissances : nul besoin d'aligner les programmes sur les desiderata de l'ENS, X ou HEC, adapter mieux les programmes en cohérence avec les enseignements ultérieurs (beaucoup d'écoles reconnaissent « refaire » en 1^{re} année des apprentissages qu'elles estiment mal maîtrisés en prépa ; certaines au contraire abandonnent carrément tel ou tel domaine...)
 - il faut aussi se poser la question de l'évaluation des apprentissages en prépa

Des propositions d'organisation ressortent :

- un 1^{er} trimestre consacré à l'adaptation des élèves, en fonction du public accueilli : ce trimestre serait mis à profit par les enseignants pour observer leurs élèves, les aider à s'organiser,
- ainsi les colles ne deviendraient sys-



tématiques qu'en janvier. A ce sujet, il est indispensable qu'un arrêté précise leur organisation et qui en assure le contrôle pédagogique !

- Les colles et les DS constituent une surcharge importante du travail des élèves. On peut trouver des moyens mieux adaptés pour sélectionner les élèves sans augmenter continuellement et exagérément la charge de travail personnel : c'est d'ailleurs un élément de rejet massif des élèves. Tout se passe comme si, pour les Écoles, celui qui va au bout de « cette galère » ne peut être qu'un bon étudiant ! Pour s'en convaincre, il suffit d'observer ce qui se passe dans les admissions parallèles : les étudiants recrutés par ce mode disposent de connaissances sans doute mieux ciblées et leurs apprentissages n'ont pas été aussi « intenses »... en sont-ils pour autant moins bons ?
- Les colles ont pourtant un intérêt pédagogique au moins dans les cas où elles peuvent servir dans l'aide psychologique à l'élève (tutorat). Bien que la prépa diffère fondamentalement de l'apprentissage universitaire par son organisation en « division », permettant à l'élève d'interrompre le professeur par un questionnement impossible en amphi, la prise en charge individuelle peut être encore mieux assurée en colle (rien n'oblige d'ailleurs à évaluer systématiquement dans ce moment privilégié).
- L'alourdissement des programmes tient surtout au fait que les écoles en « réclament toujours plus » : il faut absolument qu'elles évoluent pour proposer un cursus qui intègre les 5 années.

Concernant le pilotage unique des CPGE par l'aval (les concours), force est de constater que nous n'avons que notre conviction à proposer auprès de nos interlocuteurs (Ministère, IGEN, etc...). La prépa est une des formations menant à un niveau donné de l'enseignement supérieur, entre autres menant aux concours d'entrée dans les Grandes Écoles, mais pas uniquement (cf. filière littéraire). En

fait la question est posée : qu'est ce qui est exigible à bac +2 ? La réponse entraînera automatiquement la pertinence des méthodes d'apprentissage et les quantités. Les Écoles s'adapteront à ces exigences : on ne peut pas tout faire en prépa ! Il ne peut être rétorqué que cette vision réduirait la capacité de sélection des étudiants : l'objectif des concours d'entrée dans les Écoles s'inscrit d'ailleurs plus dans une logique de « tri » (la sélection se faisant plutôt à l'entrée en prépa). Dans cet esprit, on pourra toujours mieux proposer aux étudiants une évaluation sur des connaissances maîtrisées sans noyer ceux (la quasi-totalité) qui n'envisagent pas d'entrer à l'ENS, l'X ou HEC...

Quelles relations avec les Universités ?

Les passerelles avec les DEUG existent déjà, même si leur traitement est différent selon les cas. La question des ECTS et de la structuration universitaire selon le modèle 3/5/8 va entraîner inévitablement des évolutions dans ce domaine. A noter qu'actuellement, le système est bâtard puisque l'on parle d'équi-

valences alors qu'il s'agit en fait de dispenses de certaines parties d'examens (1^{re} ou 2^e année de DEUG) permettant l'intégration des élèves de prépa dans le cursus universitaire. Des activités de rattrapage doivent être proposées pour ceux qui en auraient besoin.

M^{me} Demichel envisage l'attribution de 120 points ECTS aux 2 années de prépa ; il ne pourra plus y avoir de différenciation dans le traitement des étudiants ; il n'y aura qu'un contrôle à minima du contenu de la formation. Cette reconnaissance effective des classes préparatoires comme un 1^{er} cycle de formation supérieure préparant – entre autres – à des concours entraînera aussi un mouvement d'échange : il ne doit pas y avoir d'interdit à accueillir en CPGE un étudiant d'université, pour peu que son cursus lui permette d'y trouver bénéfice.

Quel statut pour les élèves de CPGE ?

Un groupe a travaillé essentiellement avec le support du texte de J-D Roque (lire chronique juridique p. 35-39). Voici en résumé quelques remarques qui ont été faites :



Sécurité et protection sociale : l'urgence est de mettre les textes du Ministère en conformité avec les textes du code de la Sécurité Sociale et les responsabilités par rapport aux associations d'étudiants (en particulier les textes propres à certains BTS tertiaires introduisant dans la formation l'obligation d'activités à caractère commercial extérieures à l'établissement).

Assiduité et surveillance : s'il convient d'affirmer solennellement la notion d'assiduité pour l'ensemble des temps de formation, éventuellement avec des aménagements particuliers pour les 5/2 ou des cours optionnels..., il est indispensable, au regard de la responsabilité du chef d'établissement, d'obtenir une exonération de l'obligation de surveillance en dehors du contrôle d'assiduité pour le chef d'établissement.

Participation et représentation – vie associative : un long débat s'est engagé sur la représentativité des lycéens, plus particulièrement des post-bac. Leur spécificité (âge, statut social), qui les rapproche des étudiants d'université doit leur permettre d'être représentés es qualité dans les instances de la vie des EPLE. Tout comme à l'Université, les parents de ces étudiants ne peuvent se substituer à leur représentation. Se posera alors d'ailleurs la question d'une représentation syndicale de cette catégorie d'usagers. Actuellement, il n'existe aucun lieu spécifique d'écoute et d'échange sur la vie « étudiante » : quelques exemples d'un « Conseil des Études » ont été proposés, mais il ne s'agit que d'expériences locales aux résultats d'ailleurs mal évalués.

Gratuité – solidarité : la contrainte particulière des études en classes préparatoires interdit de fait le statut d'étudiant salarié : le jeune préparatoire ne peut s'engager dans « un petit boulot » pour financer ses études. Dans le contexte actuel de la législation, l'enseignement en prépa est gratuit. Mais cet état n'empêche pas un coût induit de telles études (manuels, livres de lectures, etc...). Il faudra bien que la question soit tranchée : qui paie ? D'autant que dans les conditions actuelles, les établissements ne peuvent faire appel aux fonds sociaux qui constituent pourtant une solidarité de proximité nécessaire, en particulier dans un contexte d'accueil développé d'élèves issus de CSP défavorisées.

Propositions pour la suite du travail

Notre groupe propose qu'un document de synthèse soit établi et discuté au congrès. Ce document reprendra les comptes rendus de nos différentes réunions et les textes de travail qui les ont préparés.

Pour la suite, quelques pistes de réflexions :

Accompagnement social des nouveaux préparatoires, en particulier ceux issus de CSP défavorisées

Développement harmonieux des jeunes dans la formation (problème de l'EPS)

Problèmes de vie au lycée (par exemple : l'internat)

Le groupe souhaite que soient définies les modalités de prise en compte des réflexions par la commission « pédagogie » du syndicat pour être « portées » vers nos interlocuteurs : parents d'élèves, cabinet du Ministre, syndicats d'enseignants, associations de spécialistes, conférence des Grandes Écoles, etc...) que nous devons rencontrer.

Ces modalités devront être définies dès que possible par les instances dirigeantes du SNPDEN issues du Congrès de Nantes.

Circulaires épinglées

Hasard

C'est entendu, on nous dira que le hasard a ses nécessités mais quand même, quand on rédige une circulaire pour décrire la recette du hasard, cela fait toujours un choc en première lecture.

Ainsi cet extrait d'une lettre de la direction de la programmation et du développement qui doit mener une étude « *portant sur les attitudes qu'adoptent les enseignants des premier et second degrés à l'égard des technologies de l'information et de la communication (TIC).* »

Pour cela il sera réalisé une enquête « *s'appuyant sur trois échantillons d'enseignants, que ces derniers soient utilisateurs ou non des TIC, en poste actuellement dans 500 écoles, 720 collèges et 180 lycées d'enseignement général et technologique publics de France métropolitaine. Quatre enseignants sont concernés par cette enquête dans les lycées, deux exerçant en histoire et géographie, les deux autres en sciences de la vie et de la terre.* »

Il faut donc s'assurer que le hasard présidera au choix de ces quatre enseignants, et il faut l'organiser méthodiquement :

« votre lycée faisant partie de ceux qui ont été sélectionnés de façon aléatoire, je vous saurais gré de procéder, dans chaque discipline ici considérée, au choix des deux enseignants destinataires du questionnaire ci-joint selon les modalités suivantes : parmi tous ceux qui sont actuellement en poste dans la discipline, vous retiendrez les deux enseignants, utilisateurs ou non des TIC, dont la date d'anniversaire est la plus proche du 1^{er} juillet ; s'il faut départager plus de deux personnes nées le même jour, vous choisirez celles dont les initiales des noms de famille sont les plus proches de la vôtre. Le respect de ce double critère de sélection est impératif pour assurer la validité des échantillons d'enseignants du second degré ».

Et l'âge du capitaine dans tout cela ?

Commission éclairée

Une circulaire du rectorat de Créteil organise l'admission en section de techniciens supérieurs à la rentrée 2002.

Dans le chapitre procédure d'admission, il est présenté la commission, d'examen des candidatures de mai.

« Il est impératif, afin de faire connaître et respecter les orientations définies dans la présente circulaire, que la commission soit présidée par le proviseur. Cette commission sera composée de l'ensemble des professeurs qui exercent dans la section demandée et ne devra pas être réservée aux seuls professeurs de spécialités professionnelles enseignées ».

Et un paragraphe épinglé

« il est souhaitable que vous puissiez désormais associer des représentants de parents et d'élèves et des personnels d'orientation aux travaux des commissions afin que l'avis des enseignants soit éclairé par la prise en compte d'éléments qui ne sont pas strictement liés aux seuls résultats scolaires »

Des parents et des élèves à une commission d'examen des candidatures... pour éclairer les enseignants... surprenant, non.